



**AGRI-STABILITÉ
AGRI-QUÉBEC PLUS
AGRI-INVESTISSEMENT
AGRI-QUÉBEC**



SUJETS TRAITÉS

- ✓ Lettres de rappel pour les données financières 2013
- ✓ Date limite de transmission des données financières 2013
- ✓ Modifications au devis 2013 et précisions concernant le programme Agri-Québec Plus
- ✓ Délai d'inactivité des services en ligne
- ✓ Collecte des données financières 2014
- ✓ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI

LETTRES DE RAPPEL POUR LES DONNÉES FINANCIÈRES 2013

Nous désirons vous informer que nous avons procédé à l'envoi de 10 851 lettres de rappel concernant la collecte des données financières pour l'année de participation 2013. Le contenu de ces lettres est ajusté en fonction des programmes auxquels participe chaque client. Considérant le nombre de participants potentiels aux différents programmes, 54 % d'entre eux n'ont pas encore transmis leurs données financières à la fin du mois d'août.

Ces lettres, qui ont été expédiées du siège social de La Financière agricole du Québec (FADQ) entre le 27 août et le 2 septembre 2014, informent les clients des conséquences de ne pas transmettre leur déclaration de données financières dans les délais prescrits. Vous trouverez ci-joint une copie de ces lettres de rappel ([AGRI](#) et [AGI AGQ](#)).

Nous expédierons une seconde lettre de rappel, à la fin du mois de novembre 2014, aux clients qui n'auront toujours pas transmis leur déclaration.

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES 2013

La date limite de transmission des données financières de l'année de participation 2013 est le 30 septembre 2014.

Nous vous suggérons d'accéder à l'unité [Suivi des dossiers des préparateurs](#) afin de vous assurer que la déclaration des données financières des dossiers sous votre responsabilité est bel et bien confirmée avant la date limite.

MODIFICATIONS AU DEVIS 2013 ET PRÉCISIONS CONCERNANT LE PROGRAMME AGRI-QUÉBEC PLUS

MODIFICATIONS AU DEVIS 2013

Une nouvelle version des documents « [Guide de déclaration des données financières](#) » et « [Codes de données financières](#) » a été déposée sur notre site Internet le 12 septembre dernier. Les changements apportés dans cette nouvelle version ont été intégrés à la version de mai 2014. Toutes les modifications sont en couleur et entre crochets et sont applicables dès maintenant.

Codes 9600 et 9609

Prenez note que des corrections ont dû être apportées à la version de mai 2014 aux codes 9600 « Autres revenus inadmissibles » et 9609 « Gains ou pertes sur dispositions d'actifs et revenus ponctuels ». En effet, les montants relatifs aux indemnités d'assurance privée pour la partie des produits agricoles inadmissibles ou non agricoles doivent tous être déclarés au code 9609 et non répartis entre les codes 9600 et 9609.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE PROGRAMME AGRI-QUÉBEC PLUS

Notions d'inadmissibilité ou non agricole

Il est important de distinguer le concept d'inadmissibilité de certains produits agricoles au programme Agri-stabilité avec celui de revenu non agricole. Les revenus et dépenses non agricoles peuvent comprendre des éléments admissibles ou inadmissibles à Agri-stabilité. À cet effet, nous joignons le [tableau résumé](#) qui fait ressortir quelques particularités liées aux revenus agricoles et non agricoles. Ce dernier, quelque peu modifié, a déjà été publié dans le bulletin d'information 2014-04 du 4 juillet dernier.

Activités non agricoles

Doit-on déclarer des activités non agricoles à la question 6 dans les renseignements supplémentaires?

Concernant les activités non agricoles d'une entreprise, vous devez déclarer un montant à la question 6 du panorama des renseignements supplémentaires :

- Lorsque les revenus et les dépenses liés aux activités non agricoles ont été compilés à titre d'activités distinctes des activités agricoles dans les états financiers (ou ont été considérés non agricoles à des fins fiscales);
- Ou lorsque l'ensemble des revenus non agricoles représente plus de 30 % du revenu total de l'entreprise.

Tableau résumé

Comptabilité des revenus et dépenses	Activités non agricoles ≤ 30 % du revenu total	Activités non agricoles > 30 % du revenu total
Non distincte	Choix du client	Obligatoire
Distincte	Obligatoire	Obligatoire

Quels montants déclarer à titre de revenus et dépenses non agricoles à la question 6 dans les renseignements supplémentaires?

Si vous avez établi, selon les critères ci-dessus, que vous devez déclarer des montants à titre de revenus et de dépenses liés à des activités non agricoles, nous désirons porter à votre attention que vous ne devez pas y inclure la portion non agricole que vous avez déjà déclarée sous les codes :

- 9609 Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels
- 9943 Quote-part du bénéfice net ou revenu net (perte nette) d'une autre entreprise en tant que sociétaire ou actionnaire
- 9837 Salaires des actionnaires
- 9990 Impôts sur le revenu qui ont été considérés dans le bénéfice net (perte nette) de l'entreprise

Pourquoi devez-vous procéder ainsi?

Afin que les montants non agricoles ne soient pas considérés à la fois dans les codes à exclure du bénéfice net de l'entreprise et dans les revenus ou dépenses non agricoles provenant de la question 6 du panorama des renseignements supplémentaires.

Voici un exemple :

Les revenus totaux de l'entreprise sont de 100 000 \$ et vous avez déclaré 27 000 \$ de revenus de placement au code 9600 et 5 000 \$ au code 9609 à titre d'indemnités reçues pour pertes de produits non agricoles.

Dans cet exemple, pour déterminer si des activités non agricoles doivent être déclarées à la question 6 des renseignements supplémentaires, il faut déterminer la représentativité de l'ensemble des revenus non agricoles par rapport aux revenus totaux. À la section REVENU NON AGRICOLE du bulletin d'information 2014-04, le revenu de placement est considéré comme étant un revenu non agricole. Donc, dans cet exemple, la somme des revenus de placement de 27 000 \$ et des indemnités reçues pour pertes de produits non agricoles de 5 000 \$ représente 32 % des revenus totaux de l'entreprise, ce qui signifie que des montants doivent être déclarés à la question 6 des renseignements supplémentaires.

Ainsi, vous devez déclarer uniquement 27 000\$ comme revenus non agricoles à la question 6 du panorama des renseignements supplémentaires, puisque le montant de 5 000 \$, déclaré au code 9609, est un montant qui sera exclu du calcul du bénéfice net utilisé pour le paiement d'Agri-Québec Plus.

Codes 9539 et 9545

Précisons que les indemnités de programmes agricoles déclarées aux codes 9539 et 9545 sont considérées comme des revenus agricoles.

Bénéfice net

Nous remarquons que, pour plusieurs clients dont les données financières ont été transmises depuis le 20 mai dernier, le bénéfice net n'a pas été saisi.

Rappelons que le bénéfice net est essentiel pour effectuer les calculs permettant d'établir, le cas échéant, le paiement du programme Agri-Québec Plus et ainsi faire bénéficier les clients de toutes les indemnités auxquelles ils ont droit.

Une démarche particulière sera réalisée auprès de la clientèle n'ayant pas transmis son bénéfice net de manière à lui permettre, si elle le désire, de compléter son dossier pour l'année de participation 2013.

DÉLAI D'INACTIVITÉ DES SERVICES EN LIGNE

Dans le but d'accentuer la sécurité de son site transactionnel, la FADQ a mis en place une mesure concernant le délai d'inactivité pour les services en ligne qui est établi à 30 minutes et représente le temps écoulé entre deux actions ayant nécessité une intervention des ressources informatiques (serveurs) de la FADQ.

Voici quelques exemples :

- Changer de page;
- Obtenir une estimation des bénéfices;
- Consulter l'état d'avancement.

N. B. Concernant les dossiers déjà transmis, pour tous les éléments soulevés dans ce bulletin et susceptibles d'avoir un impact, le personnel attitré du Traitement des données financières procèdera à l'analyse des données financières et, si nécessaire, effectuera un suivi auprès de la clientèle.

N'hésitez pas à communiquer avec une personne de l'équipe du Traitement des données financières des programmes AGRI pour toute question relative à cet envoi.

Par ailleurs, les actions suivantes ne sont pas prises en compte dans le calcul du délai, car elles ne génèrent pas de requête auprès des serveurs de la FADQ :

- Saisir des informations dans les champs prévus à cet effet, sans les confirmer;
- Valider la page.

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à consulter les [mesures de sécurité](#) décrites dans les conditions d'utilisation de notre site Internet.

LA COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES 2014

Les travaux permettant l'expédition des trousseaux de déclaration des données financières pour l'année 2014 seront complétés incessamment. Nous vous aviserons dès que le tout sera effectif.

ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRI

Nous vous rappelons que les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI sont disponibles à la section [Statistiques et taux](#) de notre site Internet.